



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux Février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS :

- MM Rémi JARRIS, Jacques ARDILLEY, Jean-Charles PREVOSTEAU, Mmes Michèle MORLAN-TARDAT, Mr Bernard LELONG, Mme Anne-Laure FRANCHINI, MM Grégory GRAULIERE, Stéphane LOBET, Pascal BEAU, Mmes Odile MAIRE, Nicole CHAISE LEPINE

ABSENTE EXCUSEE :

- Audrey SAINTEMARIE

ABSENTS :

- Mmes Brigitte DUBOIS, Sophie MOUFLET, Mr Jérôme MILLET

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-COMMUNALE

- *Vu le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié aux Collectivités le 21 Octobre 2015,*
- *Vu les différentes propositions tendant :*
- *soit à démanteler la Communauté de Communes du Centre Médoc, en détachant la Commune de VERTHEUIL pour la rattacher à la Communauté de Communes Cœur Médoc,*
- *soit à fusionner notre Communauté de Communes Centre Médoc avec la Communauté de Communes Cœur Médoc.*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°78 du 10 Décembre 2015,*

Considérant que le projet de fusion de notre Communauté de Communes avec Cœur Médoc ou de détachement de VERTHEUIL :

- *s'appuie sur une approche démographique et concentre des populations fragiles sur les deux territoires,*
- *ne tient pas compte de l'exigence de l'article 33 de la Loi NOTRe fixant le seuil des 15 000 habitants que pourtant nous respectons,*
- *ne répond à aucune évaluation de la cohérence des périmètres sauf démographiques,*
- *ne répond à aucun état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants.*

Le Conseil demande le maintien de la Communauté de Communes Centre Médoc dans son périmètre actuel aux motifs suivants :

- *La Communauté de Communes du Centre Médoc répond aux exigences de l'article 33 de la Loi NOTRe du 07/08/2015 et dépasse le seuil de 15 000 habitants.*
- *La Communauté de Communes du Centre Médoc s'est forgée un bassin de vie dynamique autour de PAUILLAC et SAINT LAURENT et s'est donnée les moyens d'une action de proximité.*
- *Elle a développé des compétences nombreuses autour de l'économie et la petite enfance et jeunesse et a initié des projets majeurs et structurants qui connaîtront sinon un arrêt du moins un retard compte tenu de la dilution de notre représentation dans un éventuel Conseil Communautaire :*
 - *construction d'une nouvelle Gendarmerie à PAUILLAC,*
 - *création d'un pôle « Petite Enfance » au Pradina (PAUILLAC) avec acquisition et travaux de construction dans les locaux,*
 - *restructuration totale de la piscine intercommunale (la seule en Médoc),*
 - *extension des zones artisanales de SAINT LAURENT et PAUILLAC.*

- *Elle représente une entité forte en matière vitivinicole autour des appellations prestigieuses de SAINT JULIEN, PAUILLAC, SAINT ESTEPHE et Haut Médoc, gage de notre développement touristique.*

Le Conseil affirme en outre que la légitimité démocratique de notre représentation au Conseil Communautaire doit être respectée et que les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT sont de nature à porter atteinte aux droits et libertés et au principe d'égalité devant le suffrage. La Commune est résolue à défendre son bon droit devant toute juridiction compétente, y compris pour réclamer une évaluation de la cohérence des périmètres ou d'un état des lieux de la répartition des compétences de notre Communauté de Communes, dans le cas où notre demande ne serait pas prise en compte.

Pour ces motifs, le Conseil demande le respect de notre périmètre actuel.

II - QUESTIONS DIVERSES

- **Chantiers Jeunes :** *Le Maire rappelle aux Présidents de Commissions que la Commune est éligible aux chantiers jeunes mis en place par la Communauté des Communes. Monsieur CHAOUCHI doit être contacté dans les meilleurs délais.*
- **Alerte à la population :** *Le Maire fait part d'un projet de motion relative au financement d'une sirène d'alerte performante devant équiper notre Commune. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.*

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil est clos. Il est vingt heures quinze.